

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES
RÉUNI LE 17.12.2013**

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE DIX SEPT DECEMBRE à VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DUMENT CONVOQUÉ S'EST RÉUNI EN MAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE Mr. **Michel PEREZ**.

ÉTAIENT PRÉSENTS (14):

Mr **VIRAZEL** Daniel, Mme **PUGGIA** Huguette, Mme **MONTELS** Marie-Hélène, Mr **GARCIA** Jean-Louis ; Mr. **SARRALDE** Floréal ; Mr **LAMARQUE** Claude, Mr **PARIS** Thierry, Mr. **RONCHINI** Daniel ; Mme. **LULIE-TUQUET** Thérèse ; Mr. **SAUTREAU** David ; Mr. **SCHAEGIS** Albert ; Mme **VIEU** Annie ; Mr **ESTEVE** Jean-Pierre ;

ÉTAIENT ABSENTES AVEC PROCURATION (5) : Mr. **CAPDECOMME** Michel ; Mr. **EL BOUSTANI** Hakim ; Mme **JOIGNEAUX** Laurence ; Mme **JAUVAT** Valérie ; Mme **ROUXEL-POUX** Régine ;

ÉTAIENT ABSENTS (4) : Mme. **MÖRCH** Sandrine ; Mr. **LOSTE** Maxime ; Mme **BRUT-BONNEFOY** Sandra ; Mr. **LASSALLE-MICHEL** Jean ;

SECRETARE DE SÉANCE : Mme **PUGGIA** Huguette,

Informations diverses

REMERCIEMENTS

✓ Lecture d'une lettre de remerciements d'une famille pour l'envoi des condoléances.

INFORMATIONS :

✓ du Conseil Général qui a voté lors de la dernière commission permanente (nov.): une aide de 6 939€18 pour l'achat de mobiliers scolaires, 19 176€21 pour les travaux d'aménagement au groupe scolaire, et 2 247€01 pour l'équipement de la 11^{ème} classe du groupe scolaire.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la dernière séance, dont copie a été adressée à chaque conseiller, est adopté sans observation.

● COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES par délégation est fait par Mr. le Maire :

⇒ La décision n° 18/2013 en date du 14.10.2013 portant décision de fixer le montant de la redevance -2013- pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de GAZ / montant de la recette : 875.00€

⇒ La décision n° 19/2013 en date du 05.11.2013 portant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du terrain synthétique.

⇒ La décision n° 20/2013 en date du 05.11.2013 portant sur la décision modificative n°07 faite au budget 2013 pour de procéder à des ajustements budgétaires entre articles de dépenses créditeur & débiteur afin de corriger des inscriptions budgétaires erronées ou insuffisantes et sur un total de 2 450.00€.

② AFFAIRES de l'URBANSIME & du CADRE DE VIE = P.L.U. 1^{ère} révision :

le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le projet de révision tel qu'il lui est présenté, après avoir été amendé en fonction des avis et réserves émis par les Personnes Publiques Associées et pendant l'Enquête Publique.

S'ajoutent également, après avis favorable de la commission communale des affaires de l'Urbanisme : les décisions prises par la Commune, pour répondre notamment à une des quatre réserves de la D.D.T. (Direction Départementale des Territoire) qui trouvait que le projet « manquait d'ambition » en matière de règles de mixité sociale. C'est ainsi que dans le PLU 1^{ère} révision est inscrit que :

1. En ce qui concerne la zone des Lacs de Beaucru : l'OAP est abandonnée et la zone retrouve son classement initiale en zone Nb ;

2. En ce qui concerne l'OAP « de Beaucru » : le COS est porté à 0.30 (au lieu de 0.20).

3. En ce qui concerne l'OAP « Village-Nord » : La Commune maintient le secteur en zone à urbaniser en créant une zone AUc comme suggérée par le C.E. qui ramène la hauteur maximum sur sablière à 6,50m, remplace le terme « petit collectif » par « habitat individuel dense (R+1) et ajoute que le COS de 0.35 est confirmé ainsi que l'obligation de 35% de logements sociaux. Il n'y aura PAS d'OUVERTURE A L'URBANISATION PAR TRANCHE.

4. DANS LE REGLEMENT : il est confirmé

4.1 = dans le paragraphe : Généralités : *secteurs AU, AUa & AUB* : que « toutes les constructions doivent respecter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et l'ouverture à l'urbanisation n'est possible que si elle concerne la totalité de l'emprise de l'OAP concernée

4.2 = que l'obligation de construction de logements sociaux est portée à 35% sur tout le territoire communal et

4.3 = qu'enfin et toujours dans le cadre des Généralités, au titre *des servitudes de mixité sociale* : le seuil à partir duquel s'applique le taux de 35% de logement sociaux est ramené de 800m² à 400m²

③ AFFAIRES INTERCOMMUNALES :

⇒ Communauté d'Agglomération du Muretain (C.A.M.)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► adopte le rapport provisoire de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) relatif aux conditions d'intégration des Communes de Fonsorbes & du Fauga à dater du 01 janvier 2014 ;

► approuve la prorogation de la durée de la convention initiale de mise à disposition de service entre la CAM et la Commune pour l'exercice de la compétence VOIRIE – entretien – et ce jusqu'au 31 octobre 2013 et autorise le Maire à signer l'avenant n°01 ;

► approuve le renouvellement de la convention initiale de mise à disposition de service entre la CAM et la Commune pour l'exercice de la compétence VOIRIE – entretien – et ce à partir du 01 novembre 2013 et ce pour une année,

note que le « coût de fonctionnement du service » sera déterminé comme l'exige la législation par la nouvelle notion « d'unité de fonctionnement » arrêtée par la CAM à celle de « l'heure de service » et enfin,

autorise le Maire à signer la convention renouvelée à laquelle seront jointes les annexes 1 & 2 concernant le tableau du calcul du coût unitaire de service et la liste des agents mis à disposition ;

► approuve le renouvellement de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes créé par la CAM pour l'achat et la maintenance de copieurs, imprimantes et consommables associés ;

④ AFFAIRES FINANCIERES :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► accepte l'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2014, dans la limite du quart des crédits ouverts en section d'investissement au budget précédent ;

► accepte d'instituer, conformément à l'article 1411-II.3bis du code général des impôts : en matière de taxe d'habitation : l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides, sachant que cette décision ne pourra prendre effet qu'au 1^{er} janvier 2015.

➤ accepte le versement d'une avance de trésorerie sous forme d'une subvention exceptionnelle de 4000€ au profit du VELO-CLUB ROQUETTOIS (somme que la Commune doit récupérer courant 2014 par le biais de la Réserve Parlementaire), et une subvention de 200€ au profit de l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (A.D.L.F.A.31&65).

➤ autorise le Maire à solliciter une aide financière auprès du conseil Général pour pouvoir mettre en œuvre le projet de construction de sanitaires publics impasse Montségur (dépense 17 652.32 ht).

➤ mandate le Maire pour inscrire la Commune dans le dispositif d'aide financière de l'Etat : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) après avoir recensé les opérations prévues en 2014 susceptibles de remplir les conditions d'octroi de cette aide financière.

➤ autorise le Maire à solliciter une aide financière auprès du conseil Général pour pouvoir mettre en œuvre le LIRE EN FÊTE 2014 organisé sur le thème « Histoires d'animaux & fables » (budget 2400 ht).

⑤ AFFAIRES CULTURELLES :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ invite le Maire à solliciter une aide financière auprès du conseil Général pour pouvoir mettre en œuvre le projet « phare-2014 » de la commune que sera la construction de la médiathèque (dépense « subventionnable » : 505 400€ ht).

➤ accepte la mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque Municipal concernant les articles 4, 9, et 17 qui seront corrigés ou complétés dans leurs rédactions.

⑥ AFFAIRES de l'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ accepte la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation (cat c) à temps complet

➤ l'approbation du tarif des adhésions annuelles fixé à 15€ pour les Roquettois et 20€ pour les extérieurs et confirme que le Maire dispose d'une délégation d'attributions (article L2122-22 §2) du CGCT) qui lui permettra de fixer les tarifs des participations qui seront demandées aux familles pour l'organisation des diverses animations, séjours d'été & d'hivers et autres et dont les tarifs seront différents à chaque fois.

⑦ RESSOURCES HUMAINES

⇒ Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création, dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » d'un emploi d'avenir dans le secteur des espaces verts du service technique communal.

VU PAR NOUS MICHEL PEREZ MAIRE DE ROQUETTES, POUR ÊTRE AFFICHÉ À LA PORTE DE LA MAIRIE, CE JOUR 19.12.2013, ET CE CONFORMÉMENT AU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

LE MAIRE,
MICHEL PEREZ

